

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 juin 2024 - Délibération n°24-019**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » : Approbation du compte de gestion 2023

Le dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le six juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, J. MARTY, G. BARBEY

ABSENTS : H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2023 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier du Service de Gestion Comptable de Nîmes.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses 2023 (a)	12 603,64 €	888 140,32 €	
Recettes 2023 (b)	24 862,20 €	875 449,43 €	
Résultat de l'exercice 2023 (c=b-a)	+ 12 258,56 €	- 12 690,89 €	- 432,33 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022, établissant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Vu la délibération n°23-016 du 30 mai 2023, approuvant le budget exécutoire 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Vu la délibération n°22-009 du 10 mars 2022, portant affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
Vu la délibération n°23-015 du 30 mai 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n°22-027 du 29 novembre 2022 approuvant le recours à la réserve de compensation ;
Vu la délibération n°23-030 du 28 novembre 2023 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu le compte de gestion provisoire transmis par le comptable public, édité le 15 mars 2024, n° codique 030018 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le compte de gestion 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Convocation : 06 juin 2024
Affichage ordre du jour : 06 juin 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 3
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

17 JUIN 2024

